



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO

E-E20946

VALABLE JUSQU'AU

10/02/2027

ÉDITÉ LE 12/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/1985

Forme juridique : SAS

Capital : 102 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :

RC GRENOBLE 334 010 550

Siret : 334 010 550 00013

Code NACE : 4312A

Numéro caisse de congés payés : 81 00296

Assurance Responsabilité Travaux :

ACTE IARD 2 729684

Assurance Responsabilité Civile :

ACTE IARD 2 729684

Situation fiscale et sociale : A jour au 15/12/2025

Raison sociale : ENTREPRISE GIRAUD ET MARCHAND

1558 ROUTE DE SAINT MARCELLIN
38160 CHATTE

Téléphone : 04 76 38 06 60

Fax : 04 76 38 23 46

Portable : 06 07 90 20 44

Responsabilité légale :

GIRAUD MICHEL PRÉSIDENT / MARCHAND PATRICK DIRECTEUR GÉNÉRAL

Site Internet : www.giraud-marchand-batiment-travaux-publics-terrassement.fr/

E-mail : contact@giraud-marchand.fr

Effectif moyen : 20

Tranche de classification : EFF2

Chiffre d'affaires H.T. : 2 998 105

Tranche de classification : CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2112 PROB	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité confirmée)	20	03/02/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



Signé par QUALIBAT

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.